

ARRETE N° AT 35-2023**Objet : Réglementation du stationnement pour des travaux
au 12 Rue Porte de la Ville****Le Maire de Pont de Beauvoisin Savoie,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de bon ordre, de sûreté et de sécurité,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),

Vu la demande de Monsieur Pierre GOLDIN, de PERROUSE Constructions – 23 ZA du Jasmin – 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES en date du 21 Avril 2023, qui a sollicité l'autorisation d'utiliser 4 places de parking pour couler une chape au 12 Rue Porte de la Ville, Mercredi 26 Avril 2023 de 7 heures à 13 heures,

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement pour la bonne organisation de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux de coulage d'une chape, effectués par l'entreprise PERROUSE Constructions au 12 Rue Porte de la Ville, le stationnement sera réglementé comme suit :

- **4 places de parking** au 12 Rue Porte de la Ville **sont réservées** à l'entreprise PERROUSE Constructions
- Le stationnement des véhicules autres que celui affecté au déménagement **sera interdit**.

ARTICLE 2 : La présente permission de voirie est valable le **Mercredi 26 Avril 2023 de 7 heures à 13 heures**, heure à laquelle elle expirera de plein droit.

ARTICLE 3 : Prescriptions : L'entreprise PERROUSE Constructions prendra toutes les dispositions nécessaires pour la protection des enrobés, des végétaux, des trottoirs, des places de parking et du mobilier urbain. Faute de quoi, il sera tenu de remettre en état les dommages occasionnés.

A la fin des travaux de coulage d'une chape, le parking sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera sécurisée par tout moyen approprié par l'entreprise PERROUSE Constructions qui sera chargée d'informer les piétons sur leur obligation d'emprunter le trottoir en face afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 5 : L'entreprise PERROUSE Constructions sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 6 : L'entreprise PERROUSE Constructions conservera pendant toute la durée des travaux, la **responsabilité de la sécurité** des piétons, des véhicules, des travaux eux-mêmes et de ses abords. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la non observation de la réglementation. L'entreprise PERROUSE Constructions est autorisée à ce titre par tout moyen réglementaire à stopper momentanément les piétons si nécessaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de l'emménagement par le demandeur.

Une ampliation sera transmise à :

- L'entreprise PERROUSE Constructions
- La Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin 73330

Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 21 avril 2023

Le Maire,

Christian BERTHOLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.